

## Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 10 mars 2010

- |   |                                    |
|---|------------------------------------|
| ▪ Séance du..... 10 mars 2010                           | Nombre de membres en exercice : 19 |
| ▪ Date de la convocation ..... 02 mars 2010             | Nombre de votants : 16             |
| ▪ Date d'affichage de la convocation ..... 02 mars 2010 | Nombre de procurations :           |

*L'an deux mille dix, le dix mars à 20 h 45, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le deux mars deux mille dix, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fort, maire.*

**Présents** : FORT Alain, DELGUTTE Stéphanie, POUGNARD Dominique, BONNIN Stéphane, GUIOCHON Rémy, BAZIREAU Jean-Jacques, SABOURIN Hervé, BRAULT Fabrice, CHOLLET Marc, FAZILLEAU Christine, MARCHAND Bruno, POUGET Renaud, AMICEL Pascal, PORCHER Nadette, VIAUD Joëlle, BERNAUDEAU-MEUNIER Nathalie

**Absent(s) excusé(s)** : SCHMITT Susanne, LAURENT max, BARBOT Patrice,

**Secrétaire de séance** : Christine Baverel, secrétaire de mairie

\*\*\*\*\*

### 1. Approbation du procès verbal du 25 janvier 2010

La lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal n'amène aucune remarque : il est adopté à l'unanimité.

### 2. Tempête

M. HERONNEAU Didier, producteur d'huîtres qui vient toutes les semaines à Fors, a perdu son exploitation dans la tempête ; Monsieur le maire propose de lui verser une subvention exceptionnelle de 200 € en signe d'encouragement et de solidarité.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention, accorde un don de 200 € à Monsieur HERONNEAU.**

### 3. Choix du géomètre du projet d'aménagement du centre bourg

Un relevé topographique doit être réalisé pour permettre au maître d'œuvre de mener sa mission. Le montant des prestations étant inférieur à 4000 €, une simple consultation a été réalisée auprès de 5 géomètres ; les critères de choix étaient le délai et le prix, quatre ont répondu :

N°	Nom	Offre H.T	Offre TTC	Ecart/estimation	Délai de réalisation
1	Céline METAIS	3 410,00 €	4 078,36 €	-13,67%	3 semaines
2	GEO 3D	4 375,60 €	5 233,22 €	45,85%	2 semaines
3	NICOLET	6 050,00 €	7 235,80 €	101,67%	2 semaines
4	FONCIER TOPO CONSEIL	3 400,00 €	4 066,40 €	-13,33%	4 semaines

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de la commission aménagement et choisit **Céline METAIS (Saint-Maixent) avec une proposition de 3.410 € H.T et un délai de 3 semaines de réalisation** à dater de la réception de la commande. Alain Fort est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la poursuite et l'aboutissement du projet.

### 4. Travaux de peinture et de menuiserie

Des travaux importants doivent être entrepris cette année sur les bâtiments communaux.

#### **MENUISERIE**

**Mairie** : plusieurs paires de volets doivent être remplacées (2 paires à 2 vantaux, 1 paire à 4 vantaux, 1 volet sur porte à 1 vantail)

**Presbytère** : 1 porte d'entrée, 2 portails garage en bois sur les 3 doivent être remplacés.

L'entreprise Gérard Michaud propose un devis à 7.024,27 € HT soit 8.401,03 € TTC pour réaliser ces travaux.

## PEINTURE

A l'issue des changements des menuiseries, des travaux de peinture de l'ensemble des menuiseries sont indispensables, la commission *aménagement* a procédé à plusieurs demandes de devis.

Devis 1 : Peinture de 14 paires de volets, des dessous de toit et des fenêtres de la mairie ;

Devis 2 : lessivage de la façade et traitement à l'anti mousse, nettoyage et traitement des descentes d'eau pluviale, ponçage lessivage et peinture de la porte d'entrée.

	DEVIS 1 HT	DEVIS 1 TTC	DEVIS 2 HT	DEVIS 2 TTC	TOTAL HT	TOTAL TTC
MEUNIER CHRISTOPHE	5 406,30 €	6 465,93 €	1 796,95 €	2 149,15 €	7 203,25 €	8 615,09 €
YVON CHRISTOPHE	7 564,30 €	9 046,90 €	682,85 €	816,69 €	8 247,15 €	9 863,59 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal retient les offres suivantes :

**Menuiseries** : Gérard Michaud pour 7.024,27 € HT soit 8.401,03 € TTC

**Peintures** : Christophe Meunier pour 7 203,25 € HT soit 8 615,09 € TTC.

## 5. Attribution de compensation de la CCPC – TPU 2010

La mise en place au 1er janvier 2001 de la TPU décidée par le conseil communautaire du 20 avril 2000 s'est traduite par la mise en place d'une attribution de compensation calculée de la façon suivante :

Attribution de compensation = produit communal de TP 2000 + compensation part salaire – fiscalité additionnelle (TH, FB, et FNB) perçue par la Communauté de Communes sur le territoire de chacune des communes au cours de l'année 2000.

Il résulte de ces modalités :

- ✓ des attributions positives : versements de la CCPC vers des communes membres ;
- ✓ des attributions négatives : versements des communes membres vers la CCPC.

Le Conseil communautaire lors de ses séances du 21 novembre 2005 et du 19 juin 2006 a décidé, concernant :

### Le transport scolaire

Lorsque les communes vont au-delà de la participation communautaire (35 €) ou lorsqu'elles ont décidé de mettre en place des accompagnateurs scolaires, les coûts supplémentaires supportés par la Communauté de Communes Plaine de Courance seront répercutés aux communes concernées par imputation sur l'attribution de compensation.

### Les CLSH

Les coûts liés à l'extension de compétence aux CLSH se répartiront de la façon suivante :

- ✓ 50 % pour la Communauté de communes
- ✓ 50 % pour les communes membres
  - dont 25 % à charge des 5 communes qui accueillent ou accueilleront un centre de loisirs (Beauvoir sur Niort, Fors, Granzay-Gript, Prahecq et St Symphorien) au prorata du nombre de jours d'ouverture,
  - et 25 % répartis sur l'ensemble des 15 communes au prorata du nombre d'enfants susceptibles de fréquenter un centre de loisirs (âgés de 3 à 12 ans),

sachant que les deux semaines supplémentaires d'ouverture d'un CLSH à Fors en août a été répartie pour la 1<sup>ère</sup> part entre les cinq communes, siège d'un CLSH, les participations respectives des communes s'imputant sur les attributions de compensation.

Par ailleurs, le Conseil communautaire dans le cadre du passage de la semaine scolaire à "4 jours" a délibéré pour que les ATSEM et agents d'entretien qui intervenaient au sein des écoles le mercredi puissent être mis à disposition des communes qui organisent des garderies. Le coût de ces agents est supporté par la CCPC dans la limite des heures qu'ils effectuaient pour le compte de la CCPC le mercredi.

Ces coûts sont supportés directement par la CCPC dès lors qu'il s'agit d'agents titulaires. Pour ce qui concerne les agents contractuels (qui ne peuvent pas faire l'objet d'une mise à disposition), ils sont employés et rémunérés directement par la commune concernée, la CCPC procédant à un remboursement.

Deux communes sont dans ce cas Beauvoir sur Niort et Fors.

En application de ces décisions, la commission d'évaluation des charges s'est réunie le 11 février 2010 à 20h30 et propose pour l'année 2010 les attributions de compensation et modalités suivantes :

- ✓ montant inférieur ou égal à 2 000 € : 1 versement unique en début d'année
- ✓ montant supérieur à 2 000 € et inférieur ou égal à 7 500 € : 2 versements, par moitié en début et en milieu d'année
- ✓ montant supérieur à 7 500 € : versements mensuels par douzième

COMMUNES	CALCUL DE L'A.C VERSEE PAR LA CCPC EN 2010	MODALITES DE VERSEMENT
BEAUVOIR SUR NIORT	74 372.40 €	11 mensualités de 6 197.00 € + 1 mensualité 6 205.40 €
<b>FORS</b>	<b>27 909.14 €</b>	<b>11 mensualités de 2 325.00 € + 1 mensualité de 2 334.14 €</b>
GRANZAY-GRIPT	476 251.98 €	11 mensualités de 39 687.00 € + 1 mensualité de 39 694.98 €
MARIGNY	11 276.22 €	11 mensualités de 939.00 € + 1 mensualité de 947.22 €
PRAHECQ	605 714.49 €	11 mensualités de 50 476.00 € + 1 mensualité de 50 478.49 €
PRISSE LA CHARRIERE	29 507.08 €	11 mensualités de 2 458.00 € + 1 mensualité de 2 469.08 €
ST SYMPHORIEN	80 508.64 €	11 mensualités de 6 709.00 € + 1 mensualité de 6 709.64 €

COMMUNES	CALCUL DE L'A.C VERSEE A LA CCPC EN 2010	MODALITES DE VERSEMENT
BELLEVILLE	4 018.58 €	2 versements de 2 009.29 €
BOISSEROLLES	2 244.88 €	2 versements de 1 122.44 €
BRULAIN	10 536.65 €	11 mensualités de 878.00 € + 1 mensualité de 878.65 €
LA FOYE MONJAULT	14 292.18 €	11 mensualités de 1 191.00 € + 1 mensualité de 1 191.18 €
JUSCORPS	3 246.30 €	2 versements de 1 623.15 €
ST ETIENNE LA CIGOGNE	3 212.55 €	1 versement de 1 606.27 € + 1 versement de 1 606.28 €
ST MARTIN DE BERNEGOUE	20 056.88€	11 mensualités de 1 671.00 € + 1 mensualité de 1 675.88 €
ST ROMANS DES CHAMPS	3 463.31 €	1 versement de 1 731.65 € + 1 versement de 1 731.66 €

**Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal accepte ces propositions et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires aux opérations qui concernent la commune de Fors.**

## **6. Achat et vente de terrains**

- **Parcelles AM 557 et AM 558** : M Bodin, habitant allée du Champ de Foire, souhaite échanger une partie de son terrain (section AM 558) contre une partie du terrain communal (section AM 557) à proximité du hangar Martin. La commission *Aménagements* propose une vente d'une partie de la parcelle AM 557 et un achat en déduction d'une partie de la parcelle AM 558, selon le découpage présenté aux membres du conseil. Etant donné que la surface de la parcelle qui serait cédée par la commune (160 m<sup>2</sup>) est supérieure à celle récupérée (environ 60m<sup>2</sup>), il est soumis au conseil municipal de faire une proposition de vente équivalente à 100m<sup>2</sup>. En cas d'accord, la commune demandera une évaluation du prix de vente par les Domaines tout en précisant que les frais de notaire seront pris en charge par l'acheteur. Par ailleurs, le conseil propose que les frais de bornage soient partagés entre les deux parties.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte que le maire, Alain Fort, fasse la proposition ci-dessus à Monsieur Bodin**

- **Cession de terrain par M. Marillaud** : Cet habitant de la rue de Maurepas, souhaite céder pour un euro une parcelle de terrain située entre la voie SNCF et la rue de Maurepas, cadastrée AM 307 d'une surface de 1045 m<sup>2</sup>. Les frais d'achat seraient à la charge de la Commune de Fors. Si cette vente se faisait, ce terrain appartiendrait alors au domaine privé de la commune ; il sera nécessaire de réfléchir ultérieurement à un projet d'aménagement.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil acceptent l'acquisition de cette parcelle pour un euro**, sachant que les frais de notaire seront à la charge de la commune, et autorisent le maire à signer tous les documents et actes notariés nécessaires à la réalisation de ce projet.

## **7. Arrêté de retrait d'autorisation de stationnement**

Lors du précédent conseil municipal (25 janvier 2010), il a été décidé d'autoriser le stationnement d'un taxi sur le territoire de la commune de Fors. Par délibération du 31 août 2005, la municipalité avait déjà accordé la même autorisation à Monsieur Rousselin, lequel a cessé cette activité en janvier 2008. Alain Fort précise à l'assemblée que la préfecture l'informe qu'un arrêté de retrait du droit de stationner de l'ancien taxi doit être pris afin que le nouveau taxi, Monsieur Ecale, ait le droit de stationner et donc d'exercer légalement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire, Alain Fort à prendre cet arrêté de retrait de l'autorisation de stationnement du taxi de Monsieur Rousselin.**

## **8. Urbanisme : Obligation de soumettre à déclaration préalable l'édification de clôtures**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réforme de l'urbanisme d'octobre 2007 a défini le régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions. Celle-ci a dispensé l'édification d'une clôture de déclaration préalable, sauf dans certains cas, notamment si le conseil municipal compétent en matière d'application du Plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Pour conserver une harmonie architecturale et paysagère, dans le souci de maintenir la réglementation en vigueur lors de l'application du dernier POS, et afin de maîtriser la réalisation des clôtures sur l'ensemble du territoire communal, Alain Fort propose que la commune délibère pour instaurer l'obligation de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable. Les déclarations seront instruites par le service instructeur de la mairie de Fors. Monsieur le Maire précise que **la forme, la hauteur et les coloris** - définis dans le Plan d'Occupation des Sols en vigueur - **ne font pas l'objet de cette délibération.**

De plus, il rappelle que ce document d'urbanisme impose aux pétitionnaires que les murs édifiés soient enduits. Trop de clôtures restent malheureusement à l'état brut, couleur « parpaings vieillis ». En cas de non conformité, des poursuites peuvent être engagées pour infraction à la législation de l'urbanisme.

**En vertu du nouvel article R. 421-12 du Code de l'Urbanisme, une clôture peut être réalisée sans formalités** sauf dans le champ de visibilité des monuments historiques, les ZPPAUP et les sites inscrits ou si une obligation de déposer une déclaration préalable a été instituée dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ou par délibération du conseil municipal. Le POS approuvé en 2002 régit la hauteur et l'aspect des clôtures dans les zones urbaines mais ne prévoit pas expressément le dépôt d'une déclaration préalable. Afin de pouvoir continuer à vérifier que les nouvelles clôtures édifiées respectent bien les dispositions du PLU et s'insèrent harmonieusement dans le tissu urbain ou le paysage existant, **il est proposé de soumettre les clôtures à déclaration préalable.**

*VU le Code Général des Collectivités territoriales,*

*VU le Code de l'Urbanisme et notamment son nouvel article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'Urbanisme,*

*VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,*

*VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'Urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007,*

Considérant que depuis cette date, le dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis, sur le territoire de la Commune;

Considérant que le Conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application du nouvel article R 421-12 du code de l'Urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007;

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le POS préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication des projets non conformes et le développement éventuel de contentieux;

**après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire, sur l'ensemble du territoire communal en application de l'article R 421-12 du code de l'Urbanisme.**

## 9. Transfert des V.R.D. du lotissement La Minée dans le domaine public communal

Monsieur Fort propose au conseil municipal de prendre une délibération complémentaire à celle prise le 22 octobre 2009 qui acceptait le transfert des V.R.D. du lotissement La Minée dans le domaine public communal (après enquête publique s'étant déroulée du 22 septembre au 06 octobre 2009). Le notaire, Maître Boutineau demande que les précisions suivantes soient apportées à la délibération :

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

- Accepte la cession vente de ces voies et réseaux divers pour un euro,
- Décide que les frais de vente soient à la charge du lotisseur
- Autorise le maire, Alain Fort à signer tous les documents et actes notariés nécessaires à la réalisation de ce transfert,

## 10. Accord de subventions exceptionnelles

Stéphanie Delgutte présente le travail de la Commission *Animations*. Les dossiers de demande de subvention sont prêts et devront être retournés à la mairie pour le 15 avril prochain. Cette année, il est demandé aux associations de joindre un compte de résultats et un bilan (un exemple en est donné avec le dossier pour les associations peu familiarisées avec ce type de documents). La commission souhaite revoir les critères d'attribution afin de pouvoir privilégier l'octroi de subventions exceptionnelles par rapport aux subventions de fonctionnement, et favoriser ainsi le développement de projets spécifiques. Il est décidé de remettre la délibération sur ce sujet à une prochaine séance.

➤ **Subvention exceptionnelle à l'association A Petits Pas** : Celle-ci demande une subvention exceptionnelle à la municipalité pour l'aider à financer le spectacle de Noël donné pour les enfants de l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **refuse d'accorder une aide** au motif que la commune finance déjà un spectacle de Noël, lequel est destiné à TOUS les enfants de la commune et non aux membres d'une association uniquement.

➤ **A.P.E. et Fête des écoles** : l'A.P.E. demande que la municipalité participe à l'organisation de la fête des écoles 2010 par le transport et le montage de la scène et le montage des stands.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **accepte que les agents municipaux effectuent le transport et le montage de la scène mais demande aux bénévoles un acte de solidarité et d'engagement pour le montage des stands.**

➤ **Cinquantenaire de l'OSC Fors** : le 19 juin 2010, l'association fête ses 50 ans d'existence par la réunion de tous les anciens licenciés et un repas festif à la salle polyvalente de Fors. Environ 300 personnes seront présentes. L'OSC demande à la municipalité de l'aider à financer « le verre de l'amitié » par l'octroi d'une subvention aux alentours de 500 € ; la commission propose l'attribution de 200 €.

Après en avoir délibéré, étant donné l'implication depuis 50 ans de l'OSC dans la vie associative sportive et son travail vis-à-vis des jeunes, étant donné qu'il s'agit d'une manifestation réellement exceptionnelle, le conseil municipal décide - à l'unanimité moins une abstention - **d'accorder la somme de 400 € à l'OSC de Fors pour l'attribution d'une participation au « pot de l'amitié »**, sachant que la commune paiera directement la facture à hauteur de cette somme.

➤ **Organisation d'un marché fermier par Fors Comédie** : l'association souhaite organiser un marché fermier à la ferme du Pérot et demande à la commune de prêter ses tables et chaises. La commission propose de refuser cette demande car cette manifestation va se dérouler sur le domaine privé et elle ne souhaite pas une implication de responsabilité en cas de problème. Après en avoir délibéré, le conseil municipal souhaite remettre sa décision dans l'attente de connaître la hauteur de sa responsabilité engagée.

➤ **SEP – section « Jog Fors » : organisation de la course « la Forsitaine 79 » le 8 mai 2010** (42 kms sur trois communes) *Jog Fors* demande à la municipalité une aide financière pour offrir un « buff » (article de sport multifonctionnel qui peut être porté comme une écharpe, casquette, bonnet, bandeau, cagoule) à chaque participant. Il leur manque 1.380 €, la Région finance à hauteur de 800 € et la commission propose que la commune participe à hauteur de 700 €.

Plusieurs conseillers pensent que cette somme est très élevée et que, de plus, cette aide n'a plus le caractère de subvention exceptionnelle puisque la section *Jog Fors* organise une course tous les ans pour laquelle elle sollicite la commune tant sur un plan financier que logistique et matériel.

Monsieur le maire met la question aux voix :

- *Le conseil municipal veut-il accorder une subvention pour cette manifestation ?* La réponse est OUI à l'unanimité.
- *Le conseil municipal veut-il accorder subvention de 700 € ?* **POUR** = 5 voix, **CONTRE** = 7 voix, **abstentions** = 4 voix
- *Le conseil municipal veut-il accorder subvention de 400 € ?* **POUR** = 5 voix, **CONTRE** = 7 voix, **abstentions** = 4 voix
- *Le conseil municipal veut-il accorder subvention de 550 € ?* **POUR** = 7 voix, **CONTRE** = 6 voix, **abstentions** = 3 voix

Après délibération, **le conseil municipal accorde une subvention de 550 € pour l'organisation de la course « Forsitaine 79 ».**

## 11. Spectacle de Noël organisé par la bibliothèque

Le spectacle de Noël, offert aux enfants de Fors par la municipalité et organisé par Marie-Jeanne Bigrel, bibliothécaire, fait habituellement partie d'une offre du Conseil général des Deux-Sèvres qui finançait, jusqu'en 2009, 50% du prix des spectacles proposés. Cette année, le spectacle retenu par Marie-Jeanne Bigrel coûte 900 € et l'aide du Conseil général n'est plus que de 30 %, soit 270 €. Avec la SACEM et les frais de déplacement, le coût pour la commune serait d'environ (900-270+150=) 780 €.

Alain Fort pense qu'il serait dommage de supprimer ce spectacle, devenu une tradition depuis de nombreuses années, mais pose la question du coût pour la municipalité, sachant que le désengagement du Conseil général ne peut que se poursuivre voire augmenter.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal accepte cette année encore de financer le spectacle de fin d'année, pour une somme de 630 € à laquelle s'ajouteront les frais de transport et la SACEM.**

Cependant, devant le couperet « calendrier » d'une telle décision, il propose que, dès cette année, Marie-Jeanne Bigrel travaille sur un plus large éventail de possibilités de spectacles pour 2011 et ce afin que le conseil municipal puisse disposer de plusieurs choix, dans l'objectif de coûts maîtrisés. Il propose à la commission bibliothèque de veiller à cette demande de concert avec la bibliothécaire.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal accepte cette proposition, Monsieur le Maire est chargé d'en informer La bibliothécaire et la commission d'en assurer son suivi.**

## 12. Nomination de la C.A.O. pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du Centre bourg

À la suite de la consultation d'entreprises pour la mission de Maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du Centre bourg, la commission d'appels d'offres doit se réunir le 24 mars à 18h.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme**

Membres titulaires : Alain Fort, président de droit, Stéphane Bonnin, Marc Chollet, Nadette Porcher

Membres suppléants : Jean-Jacques Bazireau, Fabrice Brault, Stéphanie Delgutte

### **Dates à retenir**

- Commission des finances : le 11 mars 2010
- Commission des finances élargie (préparation du budget) : le 18 mars 2008
- Vote du budget : le 23 mars à 20 h 45

\*\*\*\*\_\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45*

\*\*\*\*\_\*\*\*

Les conseillers,

le maire,